

Délibération DEL-CC-2026-177

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MAI 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Dominique MALLAISE, Joël MICHENEAU, Annie MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Malvina TALBOT, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Bérangère BAZANTAY pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Marie-Line BOTTON pouvoir à Chantal APPARAILLY, Jean-Louis LOGEAS pouvoir à Nathalie BERNARD, Jean-François MOREAU pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Elina PREAULT, Pierre MORIN pouvoir à Florence ERISSE, Damien SIMONNEAU pouvoir à Michel-Pierre DUBOIS, Antoine TRANCHET pouvoir à Etienne HUCAULT

Absents (9) : Bérangère BAZANTAY, Marie-Line BOTTON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Damien SIMONNEAU, Antoine TRANCHET

Date de convocation : 13-05-2026

Secrétaire de séance : François MARY

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais - approbation de la révision allégée n°5 (réhabilitation centre aquatique Val de scie)

Annexes :

0-Bordereau-pièces_RA5-Appro, 0-Pièces-administratives-RA5, 1-notice explicativeRA5-PLUi-appro, 2-Auto-évaluation-PLUi-RA5-appro, 3.1-ATLAS-BOURG-NUEIL-LES-AUBIERS-NORD-appro, 3.2-ATLAS-BOURG-NUEIL-LES-AUBIERS-SUD-appro, 3.3-ATLAS-COMMUNE-NUEIL-LES-AUBIERS-NORD-appro, 3.4-ATLAS-COMMUNE-NUEIL-LES-AUBIERS-SUD-appro, 4-AVIS-PPA-MRAE-PV-examen-conjoint-RA5, 5-Rapport-enquête-publique-RA4&5

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-201 du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2023-022 relative à approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-027 du 03 février 2026 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations respectives du Conseil Communautaire DEL-CC-2026-043, DEL-CC-2026-044, DEL-CC-2026-045, et DEL-CC-2026-046 du 03 mars 2026, approuvant respectivement les révision allégée n°2, la révision allégée n°3, modification simplifiée n°2 et modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire DEL-CC-2025-145 et DEL-CC-2025-224 relatives à la prescription et à l'arrêt de la Révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant sur les procédures en cours des révisions allégées n° 4 à 9, et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine n°2025-006547/KK AC PLU du 23 novembre 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le projet de révision allégée n°5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ne nécessitait pas de consultation de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Considérant la consultation des personnes publiques associées, les avis transmis ainsi que ceux exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 15 janvier 2026 ;

Considérant l'enquête publique organisée du 6 février au 11 mars 2026 inclus, conformément aux termes de l'arrêté A-2026-01 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 06 janvier 2026 ;

Considérant le procès-verbal de MME Eléonore BIDAUD, commissaire-enquêtrice ainsi que son rapport et ses conclusions motivées ;

Considérant les remarques et les avis recueillies lors la phase d'approbation ;

Considérant le projet de révision allégée n°5 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais ainsi ajusté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

Considérant les éléments portés en annexe jointes.

La procédure de révision allégée n°5 porte sur la réhabilitation du centre aquatique Val de scie.

Cette évolution de PLUi, conduit uniquement à réduire une zone naturelle NL dédiée aux loisirs et tourisme, au profit d'une zone urbaine de type Ue à vocation plus large d'équipements collectifs pour permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment technique, dans le prolongement de ceux déjà existants, pour une emprise d'environ 3700m².

Ces évolutions de PLUi, à l'appui des études environnementales menées lors de la création du parc aquatique de Val de Scie, ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ad-hoc auprès de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAe), dont l'avis dispense cette révision allégée d'évaluation environnementale.

La phase d'approbation s'est organisée sur 6 mois et a permis de recueillir conformément au cadre réglementaire les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, des personnes publique associées et les remarques du public.

Sur ce dernier point, il est à noter qu'aucune remarque n'a été formulée durant l'enquête publique et qu'aucune remarque en général n'a conduit à adapter le dossier initial.

En définitive, la révision allégée n°5 conduit à faire évoluer les pièces du PLUi suivantes :

- Le rapport de présentation à travers la notice explicative et l'auto-évaluation environnementale qui viennent le compléter ;
- Les documents graphiques (plans de zonage) de la Commune de Nueil-les-Aubiers

La procédure sera réputée opposable une fois que l'ensemble du plan local d'urbanisme intercommunal et de la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le projet de révision allégée n°5 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget principal – dépenses d'investissement ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant concerné ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **27 MAI 2026**

Notifié ou publié le **27 MAI 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

